



# Syndicat Pénitentiaire des Surveillants

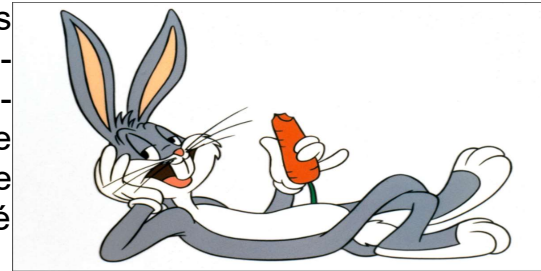
100% Surveillants

Centre de Détention de  
CHATEAUDUN



## Quoi de neuf docteur ?

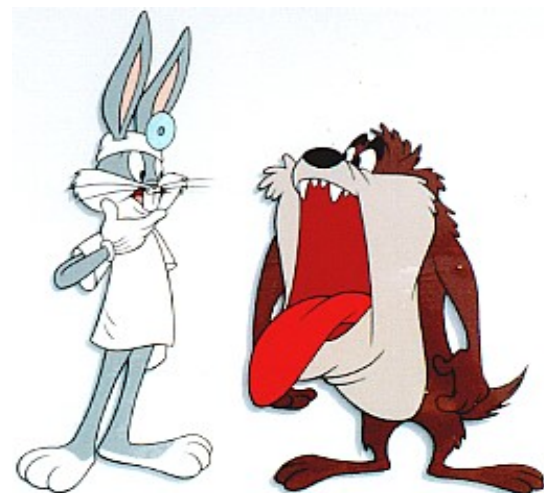
Certaines directions abusent de leur pouvoir pour refuser des demandes, pourtant légitimes, formulées par les agents. Parfois, cela va même à l'encontre des textes et des lois. Systématiquement le S.P.S. soutient, assiste, défend et va même jusqu'à saisir les différentes juridictions. Dernièrement, justice a été rendue en faveur du S.P.S., le Garde Des Sceaux a été condamné par deux fois devant le Conseil d'État.



Sur le C.D. de Châteaudun, le comportement récent du Directeur des Ressources HUMAINES est inacceptable. En effet, il n'a eu que faire d'une recommandation médicale du médecin de prévention concernant un agent reconnu R.Q.T.H. (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) émise depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Pire, ce directeur qui n'en est pas à son coup d'essai en matière de diffamation, est même allé plus loin cette fois, en affirmant au collègue que le document médical était un faux. Alors pourquoi ne pas lui avoir remis une demande d'explication ?

Pourtant, ces derniers temps, le D.R.H. a plutôt la gâchette facile quand il s'agit de remettre des demandes d'explications ! Pourquoi n'a-t-il pas appelé le médecin de prévention ? Le Surveillant a rendu compte de cet entretien à cette professionnelle de santé qui est restée sidérée. Au cours de ses 30 ans de carrière, jamais elle n'avait été discréditée et déshonorée de cette manière. Cette spécialiste a même dû renvoyer un mail pour confirmer l'authenticité de ses préconisations ! **C'EST TOUT SIMPLEMENT HONTEUX DE LA PART DE CE DIRECTEUR !**

Le S.P.S. recommande à ce directeur des ressources (*in*)humaines de lire avec attention ***la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.***



Le S.P.S. est indigné par le comportement de ce représentant de l'administration qui, il y a quelques semaines encore, a eu le culot, de demander des comptes à certains collègues pour des absences, alors que lui même revenait d'un arrêt de travail de plusieurs semaines. **C'est l'hôpital qui se fout de la charité.**

« Inquiet » pour la santé de ce personnage, et au vu des comportements honteux de ce dernier, le S.P.S. préconise, donc, sa réorientation professionnelle.

Le S.P.S. prévient en cas de manquements manifestes à la loi qu'il saisira la juridiction compétente.

Le bureau local, le 08/09/2021.